

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Psychiatrie »

Avis n°2023-14 du 15 novembre 2023 sur la marge sur la dotation populationnelle

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Psychiatrie pour statuer sur l'utilisation des reliquats de l'enveloppe sur la dotation populationnelle pour constituer une marge régionale.

Les reliquats s'élèvent à 5 000 000 € et proviennent de plusieurs sources

- Mesures exceptionnelles
- Certaines mesures validées ne sont déléguées que lors de la mise en œuvre

L'ARS propose de constituer une marge régionale à hauteur de ces reliquats et d'effectuer une répartition de ces crédits en aide à la trésorerie ou à l'équilibre budgétaire et à l'investissement en crédits non reconductibles.

Ce principe de constitution et de répartition est accepté par tous les membres présents.

Le président
Piero CHIERICI